

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2026

IV- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Accompagnement financier de la communauté de communes D'Artagnan en Fezensac de l'entreprise PARRAGUETTE (Peyrusse Grande) dans le cadre du Dispositif d'Intervention Régional en faveur de la Reconquête des Friches en Occitanie

Dans le cadre du dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie, un projet "privés" dit "éligible" doit répondre à plusieurs critères cumulés, dont être soutenu financièrement par la Communauté de communes.

Cette aide constitue une réelle opportunité d'attractivité du territoire pour l'implantation ou le développement d'une entreprise.

La proposition de la commission Développement économique et commercial est d'abonder le Fonds Friches de la Région Occitanie par une aide de la Communauté de communes, fixée à 10% maximum du montant Hors Taxes des dépenses du projet, dans la limite d'un plafond annuel de 10 000€ pour un projet porté par un acteur privé.

Lors de sa réunion du 15 septembre dernier, la commission a également validé le projet porté par la Société PARRAGUETTE (site de GAZAX-ET-BACCARISSE).

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'abondement de la Communauté de communes dans le cadre du Fonds Friches dans les conditions proposées par la commission ;
- L'attribution à la Société PARRAGUETTE de 10 000 € sur présentation des justificatifs afférents à son opération.